



Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20.10.21



ID : 077-217703263-20211018-20210434-DE

Conseil Municipal du 18 octobre 2021

Délibération n° 2021-04-34

**Objet : Projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme
Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public**

L'an deux mille vingt et un, le **lundi dix huit octobre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 12 octobre 2021

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Présents : MM René RÉTHORÉ, Grégory MASSAMBA, Claudie ORMEAUX, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Patrice GEONGET, Marie-Hélène ROTTEMBOURG, Alexandre VIEIRA, Stéphanie FOURNEL, Carole TUAL, Jean-Marie VAYER, Émilie LARGE, Simon YORO, Meryem GÜLSEN, Coumar PREM, Manon SALOMONI-GOMES, Florian GERBER, Joana DISTIN, Alexis CABELLO, Marie KOUNDOU, Jean-François RIOS, Isabelle JOURDAIN, Roland DELATTRE, Patrick KATAKO, Aline MORDIER, Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :

Madame Jenna SALORD est représentée par Madame Manon SALOMONI GOMES.

Monsieur Abdelkrim TABBOU est représenté par Monsieur Alexandre VIEIRA.

Secrétaire de séance : Madame Margaret DE GROOT.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Exposé :

Le PLU de Nandy a été approuvé par délibération du conseil municipal le 20 septembre 2004, modifié les 26 mars 2007, 8 juillet 2013, 19 mars 2018 et 14 décembre 2020.

Une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, est rendue nécessaire. En effet, il s'agira essentiellement d'apporter des modifications au règlement pour supprimer certaines dispositions obsolètes, d'autres sujettes à interprétation lors de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols et prendre également en compte l'évolution législative.

Cette modification prévoit une exemption d'enquête publique étant donné qu'il n'y a pas d'impact sur les orientations définies par le PADD. En effet, elle ne concerne pas la réduction d'un espace boisé, agricole ou d'une zone naturelle ou forestière, ni ne réduit une protection édictée en

raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et n'induit pas de graves risques de nuisances. Elle ne vise pas à majorer de 20 % la possibilité de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire les surfaces de zone urbaines ou à urbaniser.

Dans le cadre de cette procédure, il convient que le Conseil Municipal définisse les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée (article L. 153-47 du code de l'urbanisme).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 et L153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 septembre 2004, modifié les 26 mars 2007, 8 juillet 2013, 19 mars 2018 et 14 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-ST-50 en date du 2 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le règlement écrit du plan local d'urbanisme nécessite des modifications sur certaines dispositions qui ne sont plus cohérentes et difficiles d'application ;

Considérant qu'aux termes de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant qu'après la mise à disposition du dossier au public, le maire en tire le bilan devant l'assemblée et le conseil municipal délibère pour l'approbation de la modification simplifiée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ (29 VOIX POUR) de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

DIT que le dossier relatif au projet de modification simplifiée est mis à disposition du public, du 02 novembre 2021 au 03 décembre 2021 inclus, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'un dossier complet à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels du service. Le dossier est accompagné d'un registre sur lequel le public peut porter ses observations, par voie directe ou par courrier à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 9 place de la Mairie, 77176 Nandy, ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@nandy.fr

DIT que les dispositions définies ci-dessus sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

DIT que les observations du public sont ensuite conservées.

DIT qu'à l'issue de la période de mise à disposition du dossier, le Maire en dresse le bilan devant le conseil municipal, qui délibèrera pour adopter le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20.10.21

Berger
Levrault

ID : 077-217703263-20211018-20210434-DE

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie p affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Nandy, le 18 octobre 2021

Le Maire,
René RÉTHORÉ



Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le



ID : 077-217703263-20211018-20210434-DE